

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-ARMEL (56)

1.d Résumé Non Technique



Arrêt,

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 1^{er} septembre 2025,

Le Maire,



Sommaire

I. Résumé non technique (RNT).....	4
I.1. Présentation du territoire	5
I.2. Des constats	6
I.3. Et des documents cadres.....	10
I.4. Ayant fait émerger des enjeux... ..	10
I.5. Que se sont traduits en orientations.....	14
I.6. En obligations graphiques et réglementaires.....	16
I.7. Pour aboutir à un projet de territoire intégré à son environnement	20

I. Résumé non technique (RNT)

I.1. Présentation du territoire

Les données INSEE les plus récentes pour la Commune sont les suivantes

	2019	2022	Croissance totale		
			En valeur absolue	En valeur relative	TCAM
Population	873	885	+12	+1,37%	+0,46%
Nombre de ménages	375	440	+65	+17,3%	+5,47%
Taille des ménages	2,04	2,01	-0,03	-1,4%	-0,49%
Indice de jeunesse	0,32	0,30		-6,2%	-2,13%
Indice d'évolution des générations	2,641	2,574		-2,5%	-0,85%
Nombre total de logements	761	784	+23	+3%	+1,00%
Nombre de résidences principales	427	440	+13	+3%	+1,00%
Part des résidences principales	56,1%	56,1%	=	0%	
Nombre de résidences secondaires	280	289	+9	+3,2%	+1,06%
Part des résidences secondaires	36,8%	36,8%	=	0%	
Nombre de logements vacants	54	56	+2	+3,7%	+1,22%
Part des logements vacants	7,1%	7,1%	=	0%	

TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen

De 2019 à 2022, la population a progressé de 12 habitants, soit une croissance annuelle moyenne de 0,46%, marquant une reprise de la démographie, puisque la population avait connu un léger recul de 2013 à 2019. Le phénomène est largement lié à l'évolution post-covid. Ainsi depuis 2019, le nombre de ménages a progressé de 17,3%, soit une progression annuelle moyenne de 5,47%. Ces 65 nouveaux ménages pour une progression de seulement 12 habitants traduit la progression du desserrement des ménages.

Le parc de logements progresse de 23 nouvelles unités, mais avec un maintien des proportions des résidences principales, résidences secondaires et logements vacants.

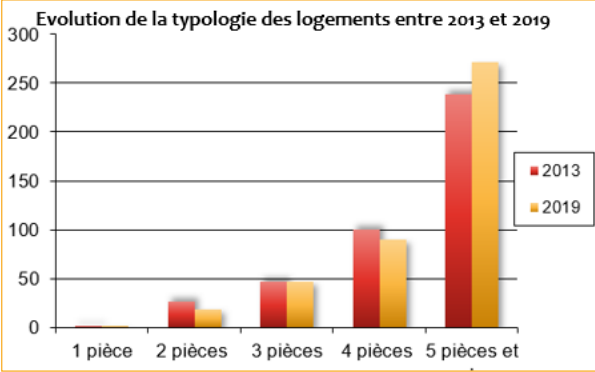
La population a encore vieilli, avec un indice de jeunesse qui se dégrade et un indice d'évolution des générations qui s'améliore légèrement, le nombre de jeunes seniors diminuant légèrement de 2019 à 2023.

Le parc de logements comprend près de 40% de résidences secondaires. Par ailleurs se pose la question de l'adéquation de la typologie de logement avec la taille du ménage, comme en témoigne le tableau ci-dessous :

Relation entre la typologie d'habitat proposée et la taille des ménages en 2019							
Taille des ménages	Nombre de ménages	T1	T2	T3	T4	T5 et +	Total logements
1	125	1	18				19
2	170		18	47			65
3 et +	80			47	90	271	408

Ainsi en 2019 la commune totalisait 125 ménages unipersonnels, dont le besoin théorique est celui d'un petit logement de type 1 (T1) ou 2 (T2). Or le cumul des T1/T2 sur le territoire ne représente que 19 logements, soit un manque théorique de 106 logements de petite taille. À l'inverse le nombre de ménages de 3 personnes et plus, qui nécessitent des grands logements, s'élevait à 80 en 2019 pour une offre théorique de 406 logements, soit une disproportion totale par rapport au besoin.

Il y a donc une déconnexion entre l'offre et le besoin, avec pas assez de petits logements proposés et trop de grands logements.



I.2. Des constats

Socle territorial

Soumise aux influences océaniques avec le Golfe du Morbihan, la commune de Saint-Armel possède un climat de type océanique tempéré. Ce climat implique des températures relativement douces tout au long de l'année. La commune de Saint-Armel possède un relief relativement peu marqué, avec une altitude allant de 0 à 20m, et s'étageant d'ouest en est.

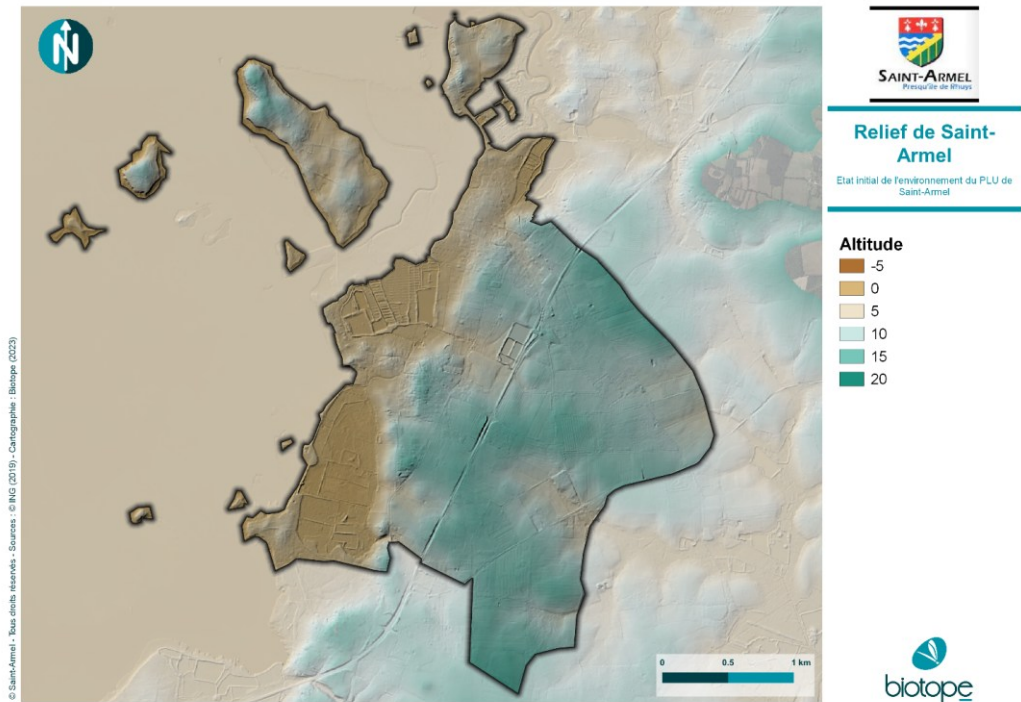


Figure 1. Relief de la commune de Saint-Armel.

Patrimoine naturel et continuités écologiques

Saint-Armel possède un patrimoine naturel protégé par de nombreux zonages réglementaire et d'inventaire (PNR, ZICO, RNCFS, APPB, ZPS, ZSC, etc.). Le territoire est également composé d'un grand nombre de zones humides, en partie préservé par un site RASMAR.

Une Trame Verte et Bleue communale a également été identifiée sur le territoire. Elle est présente sur l'ensemble du territoire, sur une grande surface.

Un inventaire communal des haies et un Atlas de Biodiversité a été réalisé, ainsi la commune a une bonne connaissance des enjeux liés à la biodiversité présents sur son territoire.

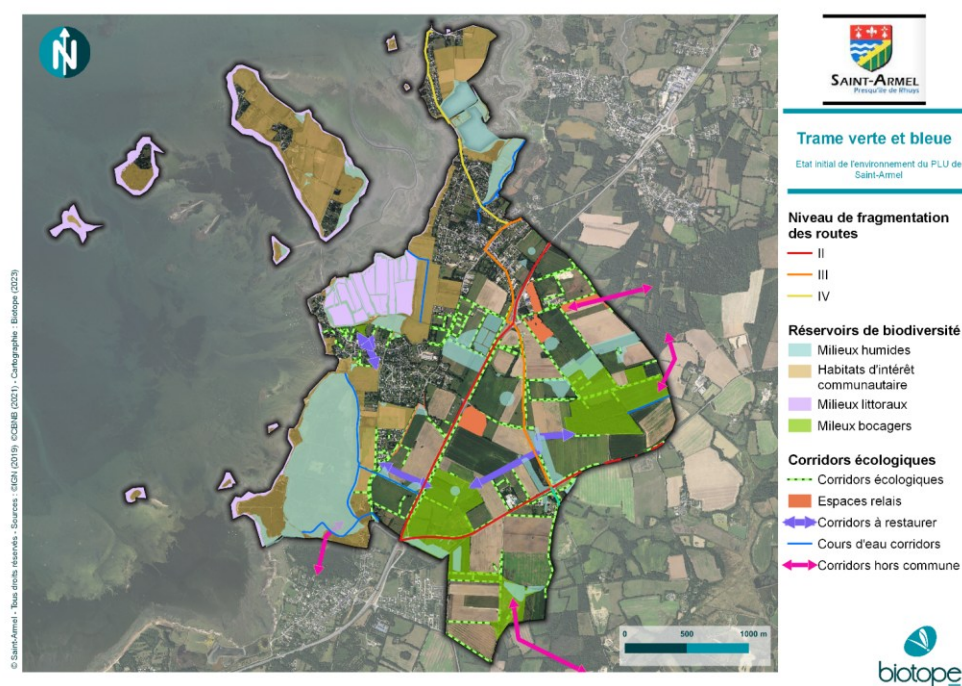


Figure 2. Trame Verte et Bleue communale de Saint-Armel.

Les ressources naturelles

Concernant les ressources naturelles, la commune possède plusieurs atouts :

- Aucune carrière n'est présente sur le territoire ;
- Bon état écologique des masses d'eau de transition ;
- Bon état chimique des eaux souterraines du bassin versant du Golfe du Morbihan ;
- La qualité de l'eau de baignade est excellente.

Néanmoins, l'état écologique des eaux côtières est moyen, et l'état chimique des eaux souterraines du bassin versant de la Vilaine est médiocre.

A noter que le territoire Golfe du Morbihan – Vannes agglomération importante une grande partie de son eau.

Les risques

Du fait de sa localisation, la commune est concernée par plusieurs risque, notamment d'inondation :

- Risque de submersion marine ;
- Risque de montée des eaux d'ici 2100 ;
- Risque de remontée de nappe.

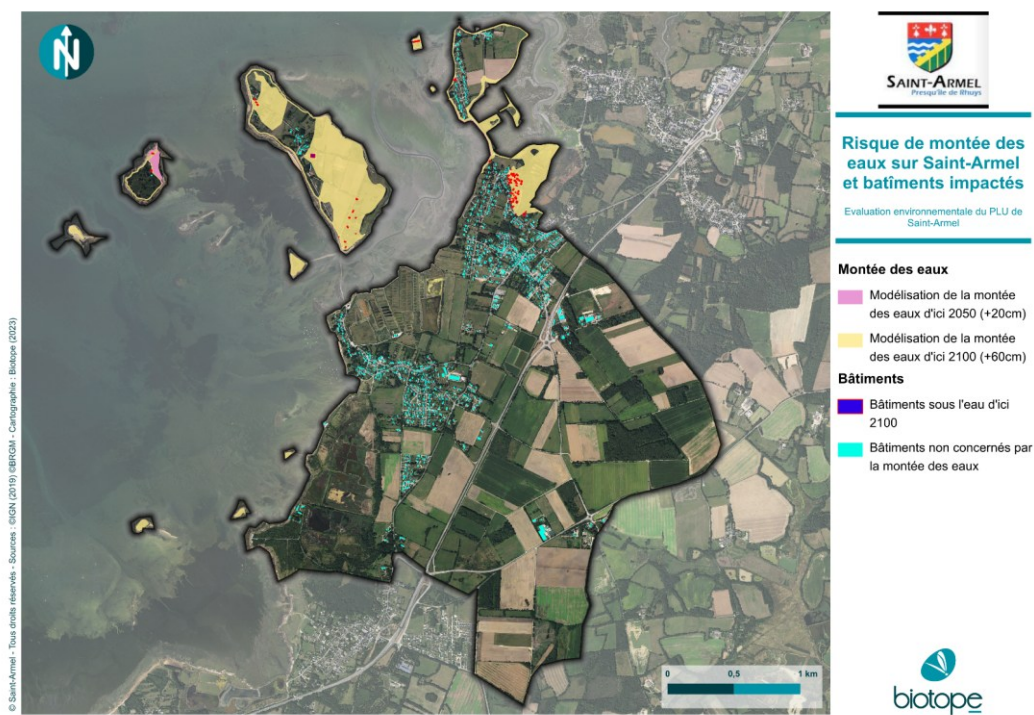


Figure 3. Risque de montée des eaux.

A noter que le territoire est aussi concerné par un risque faible à moyen de retrait/gonflement des argiles. Le potentiel radon est fort dû à la présence de la commune sur la Massif armoricain.

Néanmoins, la tendance est à l'amélioration des connaissances concernant les risques naturels et de leur prise en compte au sein des documents d'urbanisme.

Santé publique

La commune subit des nuisances sonores engendrées par le route départementale D780, mais également par la présence de ligne à haute tension. La capacité épuratoire du territoire peut être un frein à l'urbanisation car la capacité nominale de la station d'épuration est pratiquement atteinte.

A noter la présence de 3 sites BASIAS sur la commune. Les bases de données concernant les sites pollués ou potentiellement pollués font l'objet de mises à jour améliorant progressivement la connaissance dans cette matière

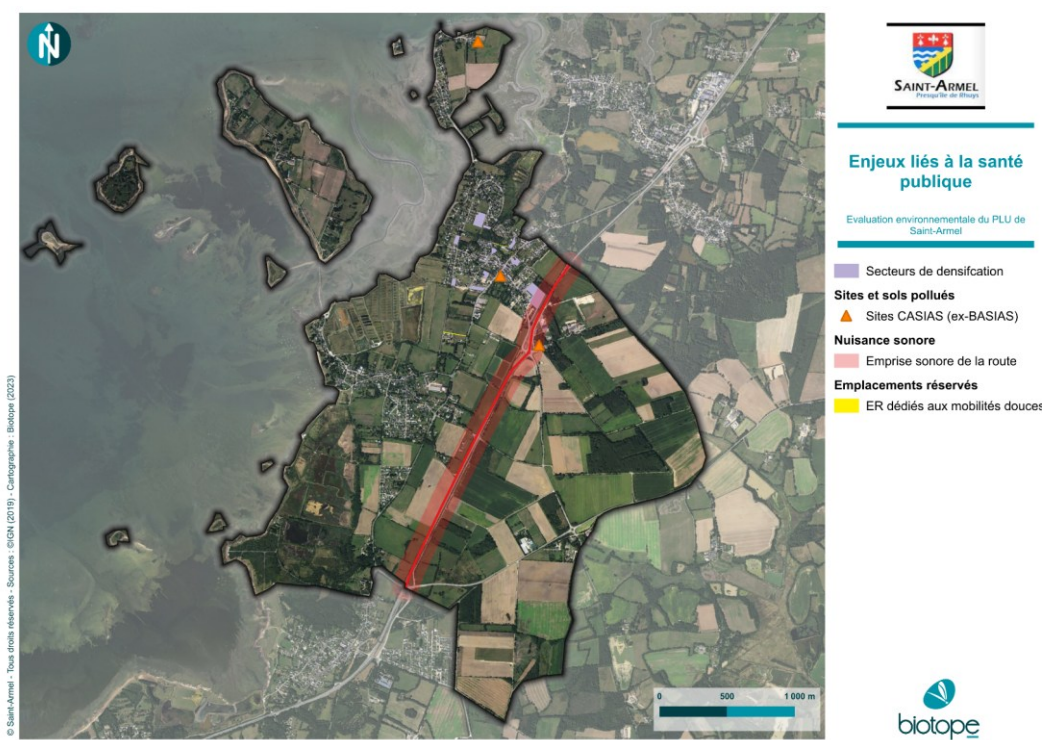


Figure 4. Localisation de la déchèterie sur Saint-Armel.

Climat, énergie et gaz à effet de serre

En 2023, les secteurs consommant le plus d'énergie sur le territoire sont le résidentiel (92,1%) et le tertiaire (6,4%). Le secteur de l'agriculture est celui où la consommation énergétique est la plus faible (1,5%). A noter que le territoire de Saint-Armel présente une bonne qualité de l'air.

Une production d'énergie solaire photovoltaïque pourrait être davantage développée dans les prochaines années.

I.3. Et des documents cadres...

Le SCoT du Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, ayant été annulé. Le PLU doit donc être compatible avec :

- Les règles générales du SRADDET Bretagne ;
- Le SDAGE Loire Bretagne ;
- Le SAGE Golfe du Morbihan et ria d'Étel et SAGE Vilaine ;
- Le PGRI Loire-Bretagne ;
- La charte du PNR Golfe du Morbihan ?

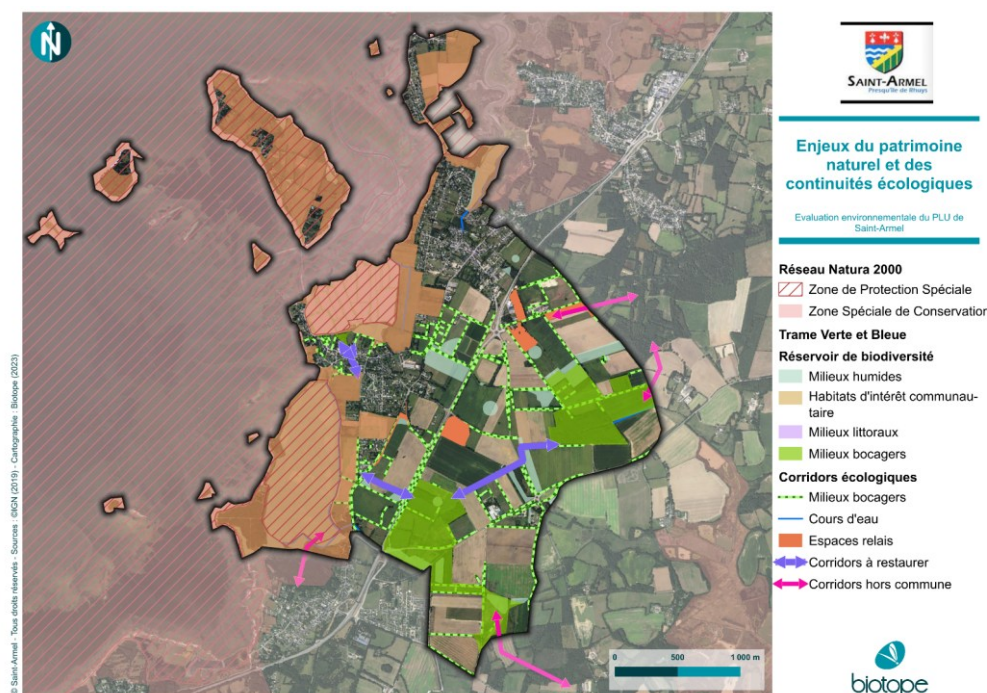
Le PLU doit prendre en compte :

- Les objectifs du SRADDET Bretagne ;
- Le PCAET du Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;

I.4. Ayant fait émerger des enjeux...

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sur la commune sont groupés selon les thématiques suivantes :

- **Patrimoine naturel et continuité écologique :**
 - La protection des milieux naturels remarquables et de la richesse biologique de la commune : maillage bocager, abords des cours d'eau, zones humides, mares, milieux littoraux, marais ;
 - Le renforcement de la fonctionnalité des corridors écologiques pour assurer le bon fonctionnement du réseau écologique.



• **Ressources naturelles :**

- L'amélioration de la qualité des masses d'eau par une gestion efficace de l'assainissement collectif et non collectif ;
- La protection des haies bocagères et les zones humides jouant un rôle dans l'épuration des eaux de ruissellement.

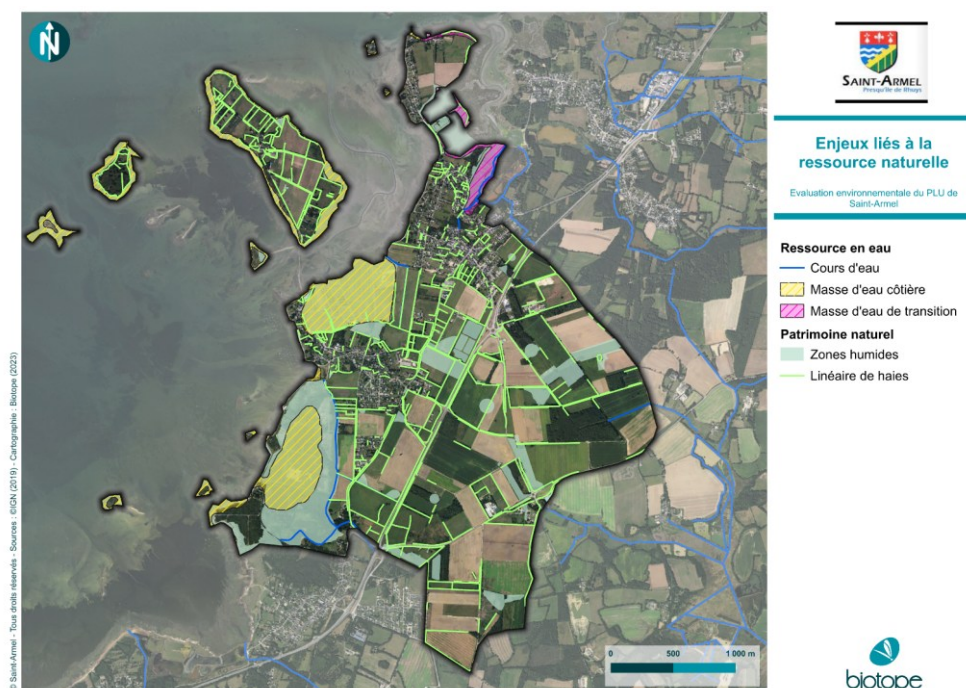


Figure 6. Les enjeux environnementaux identifiés pour la ressource naturelle.

• **Risques :**

- L'arrêt de l'urbanisation en zone d'aléa moyen et fort de submersion marine ;
- La limitation des possibilités d'imperméabilisation et le déploiement de l'infiltration et les revêtements perméables ;
- La prise en compte des risques pour permettre un développement sans risque pour les personnes et les biens.

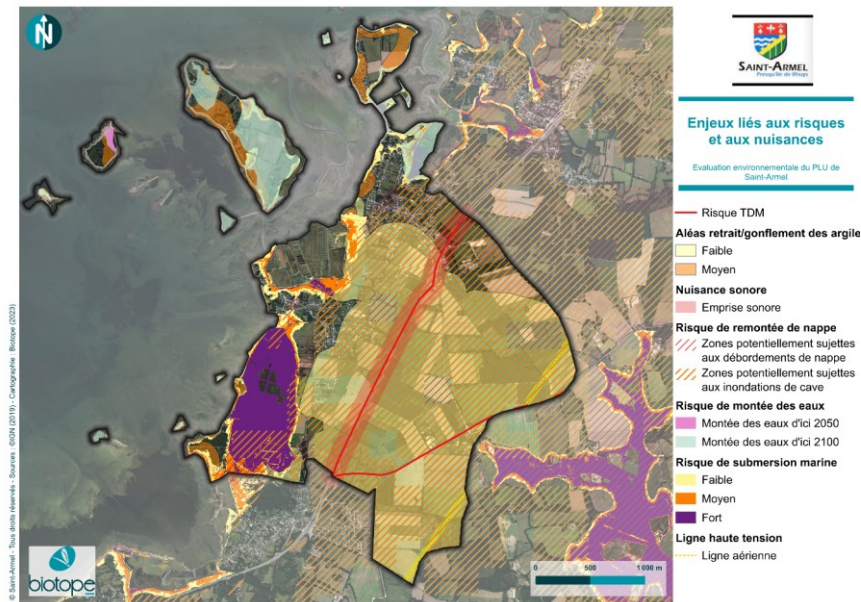


Figure 7. Les enjeux liés aux risques.

• **Santé publique :**

- La limitation de la quantité de déchets produits ;
- La prise en compte de la ligne à haute tension et des sites et sols pollués.

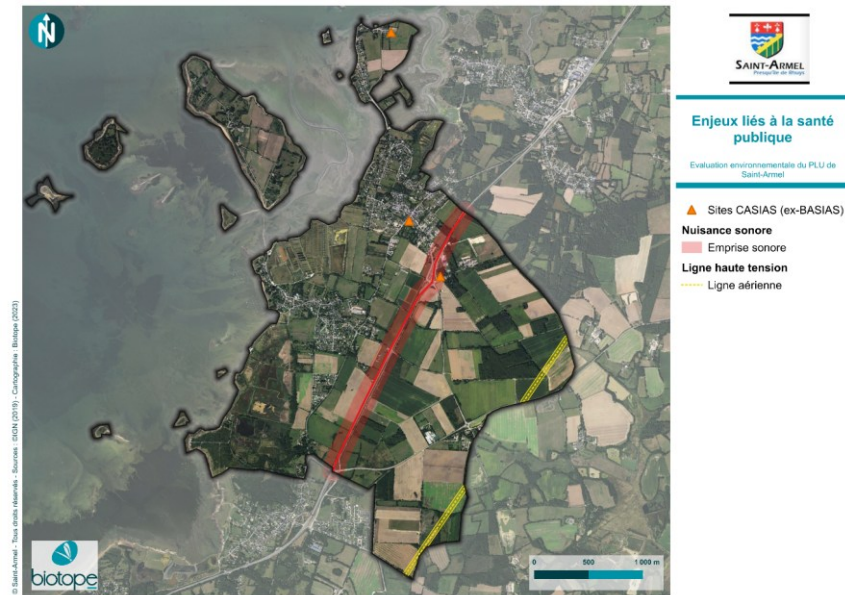


Figure 8. Les enjeux liés à la santé publique.

- **Climat, énergie et gaz à effet de serre :**

- Le développement de l'urbanisation à proximité des commerces services et équipements pour inciter au déplacement doux ;
- Le renforcement des cheminements doux : création de nouveaux cheminements au sein de nouveaux quartiers afin de desservir les équipements de la commune ;
- Le déploiement des formes urbaines favorables aux économies d'énergie ;
- L'utilisation d'énergies renouvelables : panneaux solaires, petites éoliennes ;
- L'orientation des bâtiments afin qu'ils bénéficient du maximum d'apport solaire.

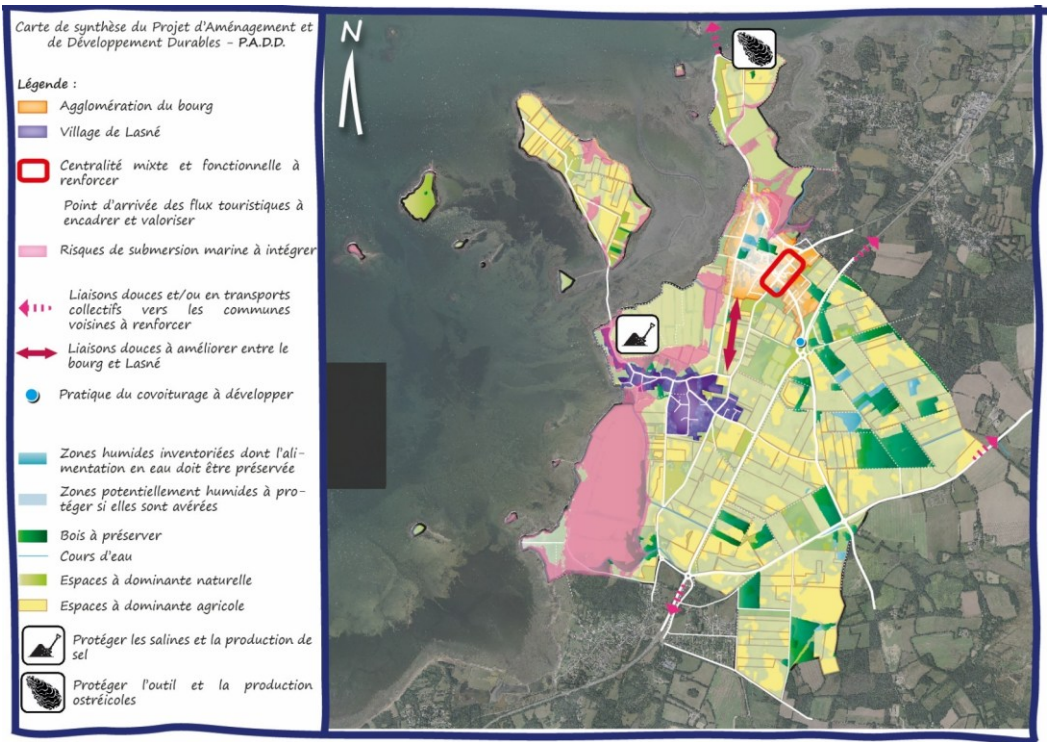
I.5. Que se sont traduits en orientations....

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Saint-Armel s'articule autour de 4 orientations :

- **Orientation 1** | Structurer un projet urbain économe en foncier axé sur le renforcement de la centralité et l'amélioration du cadre de vie ;
- **Orientation 2** | revitaliser le centre-bourg, conforter les activités économiques et l'emploi ;
- **Orientation 3** | Préserver et valoriser la biodiversité et le patrimoine, qu'il soit naturel, paysager ou bâti ;
- **Orientation 4** | Accélérer la transition énergétique et faire de Saint-Armel un territoire actif face au changement climatique.

Le PADD vise l'accueil d'environ **140 habitants** supplémentaires à l'horizon du PLU, 2035. Il prévoit également la construction de **108 logements** sur la période 2024-2035.

Les orientations du PADD répondent à tous les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire, notamment à travers ces orientations et ces objectifs : limiter la consommation foncière d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) et l'artificialisation des sols, protéger la biodiversité, préserver et restaurer la Trame Verte et Bleue, protéger les espaces remarquables du littoral et les paysages du Golfe du Morbihan, faciliter la production d'énergie renouvelables et limiter les consommations énergétiques, etc.



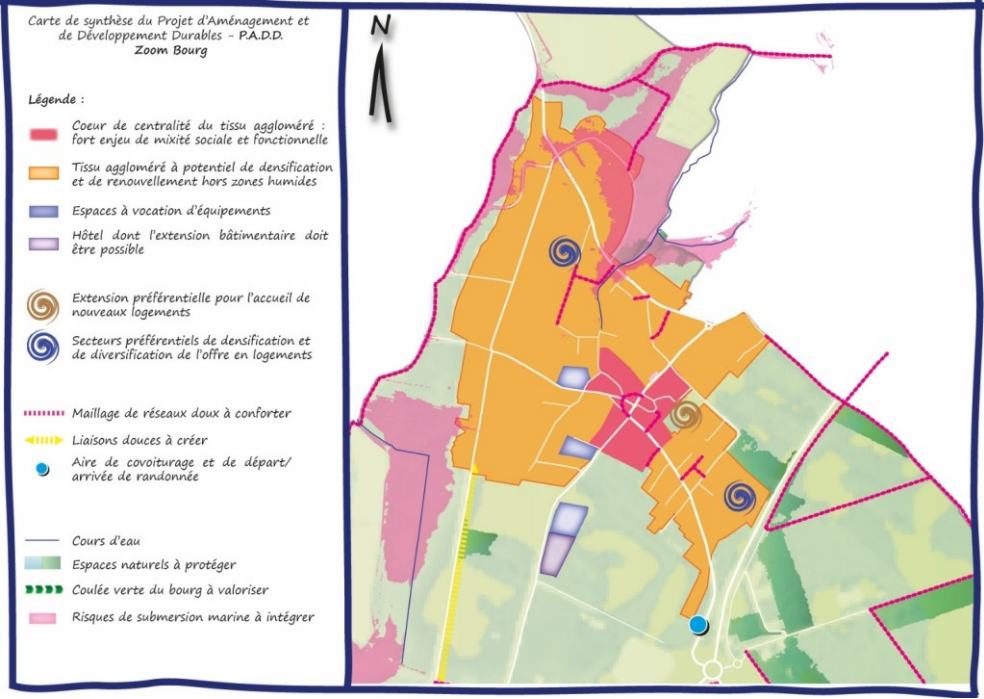


Figure 9. Cartes synthétiques du projet de PADD de Saint-Armel.

I.6. En obligations graphiques et réglementaires...

Le projet de planification urbaine de Saint-Armel se décompose classiquement en zones urbaines, en zones d'urbanisation future, en zones agricoles et en zones naturelles et/ou forestières. D'autres informations viennent se superposer à ce zonage : les secteurs protégés pour des raisons patrimoniales, les zones humides, les prescriptions linéaires et surfaciques, les emplacements réservés, etc.

Les différentes zones et secteurs sont les suivants :

- **Les zones urbaines (zone U)** : les zones urbaines sont repérées sur les documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « U ». Ces zones se répartissent en 6 zones urbaines différentes (Ua, Uba, Ubb, Ubc, Ue, Unc) ;
- **Les zones à urbaniser (zone AU)** : zones à caractère naturel de la commune destinées à être ouvertes à l'urbanisation. Sur le territoire, elle se décline en zone à urbaniser à vocation d'habitat (1AU) ;
- **Les zones agricoles (zone A)** : les zones agricoles sont repérées sur les documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « A ». Cette zone couvre les secteurs agricoles de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Il existe 4 types de zones : Aa, Ab, Ac et Ao.
- **Les zones naturelles (zone N)** : Ces zones couvrent les secteurs de la commune, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels ou des risques naturels. Il existe 4 secteurs spécifiques : Nds, Na, Nt et Ne.

La révision du PLU identifie **69,68 ha de zone urbaine**, soit une diminution de 1,31% par rapport au PLU en vigueur. Cette diminution s'explique par la transformation d'une partie des zones U en zone N ou A. **En effet, 15,20 ha de zone urbaine ont été réclassés en zone agricole ou naturelle.** La superficie des zones à urbaniser a également diminué. Cela s'explique par l'urbanisation de certaines parcelles, mais également par la transformation de certaines parcelles en zone N.

Les zones naturelles subissent une évolution importante avec une augmentation de 5,19%. Cette évolution s'explique principalement par une évolution des zones A en zone N. De ce fait, les zones agricoles ont régressé de 2,49%.

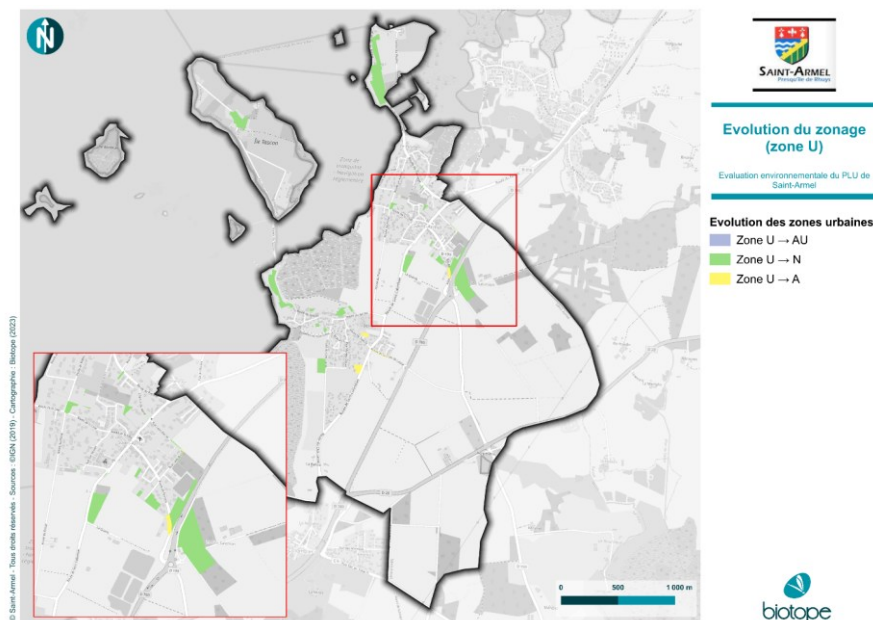


Figure 10. Evolution des zones U.

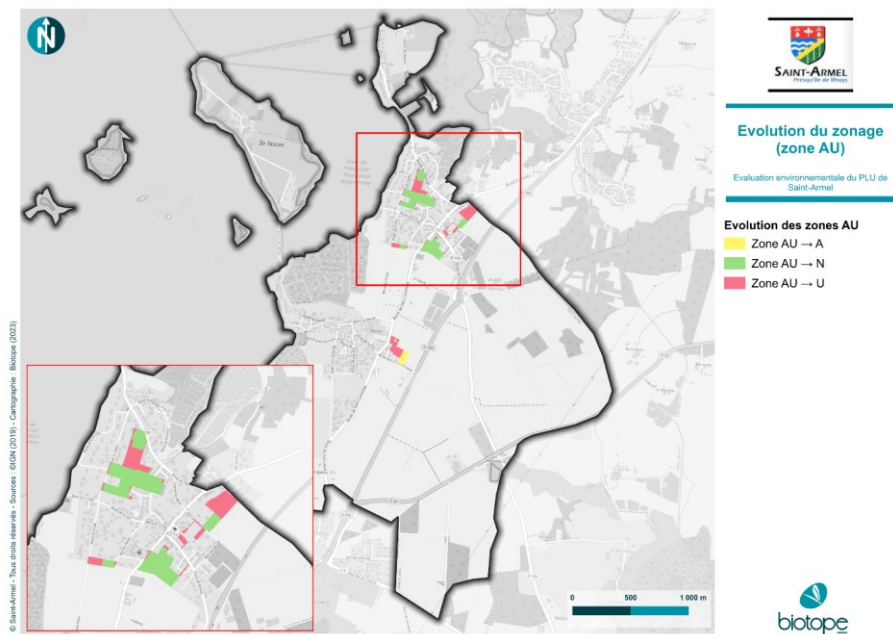


Figure 11. Evolution des zones AU.

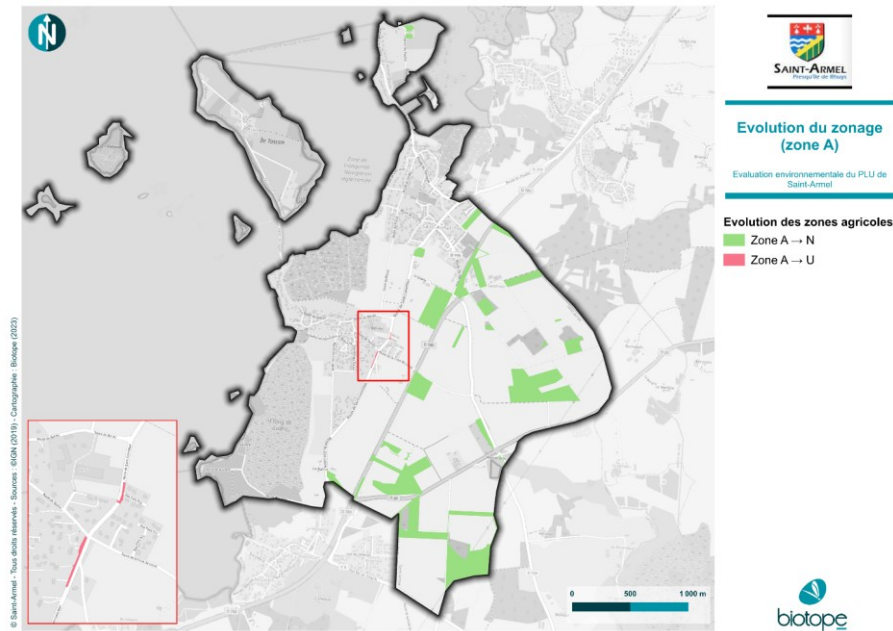


Figure 12. Evolution des zones A.

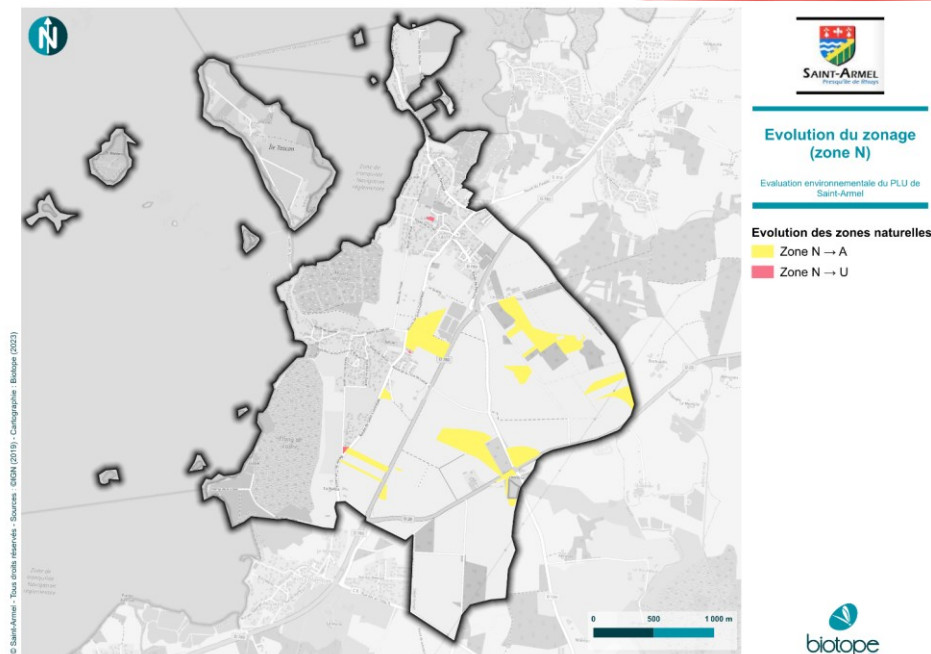


Figure 13. Evolution des zones N.

Concernant les prescriptions linéaires et surfaciques :

- Les Espaces Boisés Classés (EBC) subissent une légère augmentation, d'environ 1,7% ;
- Le linéaire de haies identifié sur le territoire est entièrement protégé dans le projet de révision du PLU de Saint-Armel, soit une augmentation de 57,2% par rapport au PLU en vigueur.

En complément, l'ensemble des zones humides inventorié sur le territoire, ainsi que l'ensemble des cours d'eau sont protégés dans la révision du PLU.

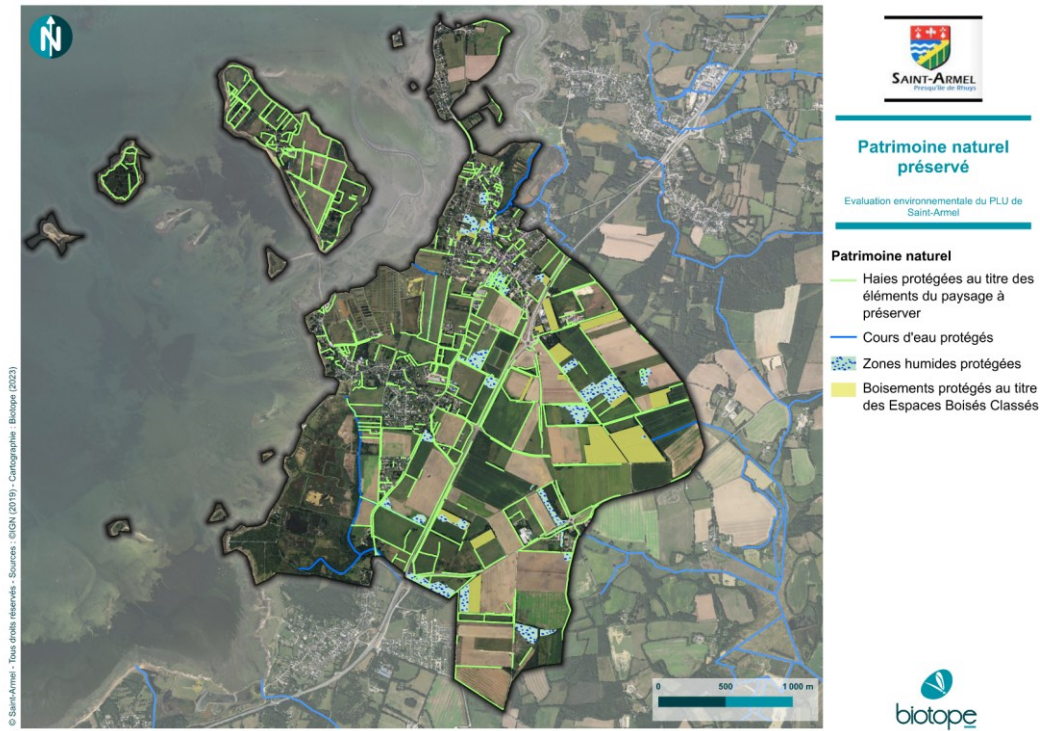


Figure 14. Eléments naturels protégés dans le projet de révision du PLU de Saint-Armel.

1.7. Pour aboutir à un projet de territoire intégré à son environnement

A travers le projet de révision du PLU de Saint-Armel, la commune a utilisé de nombreux leviers afin de réduire les incidences prévisibles de ce dernier sur l'environnement. Tout d'abord, la consommation d'espace est maîtrisée avec la création de **3,60 ha** de secteurs de densification. Ces zones se concentrent dans l'enveloppe urbaine du territoire, ce qui renforce la volonté d'un développement urbain basé sur le renouvellement urbain et la densification. Cela permet de réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles au sein du territoire, avec 0,55 ha de zone N et A converties en zone U.

A travers les OAP thématiques et sectorielles, la révision du PLU prend en compte le paysage. En effet, elles imposent des mesures d'insertion paysagère des projets d'aménagement : volumétrie, ouvertures et ouvrages en saillie, matériaux, couleurs, etc. Le PLU prévoit également la préservation de l'architecture patrimoniale avec **24 éléments du petit patrimoine** et **205 bâtis patrimoniaux protégés** au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

De plus, le règlement graphique induit la protection d'éléments paysagers remarquables comme les haies, les boisements, les cours d'eau ou encore les zones humides. A travers cette protection, le PLU préserve le paysage naturel du territoire.

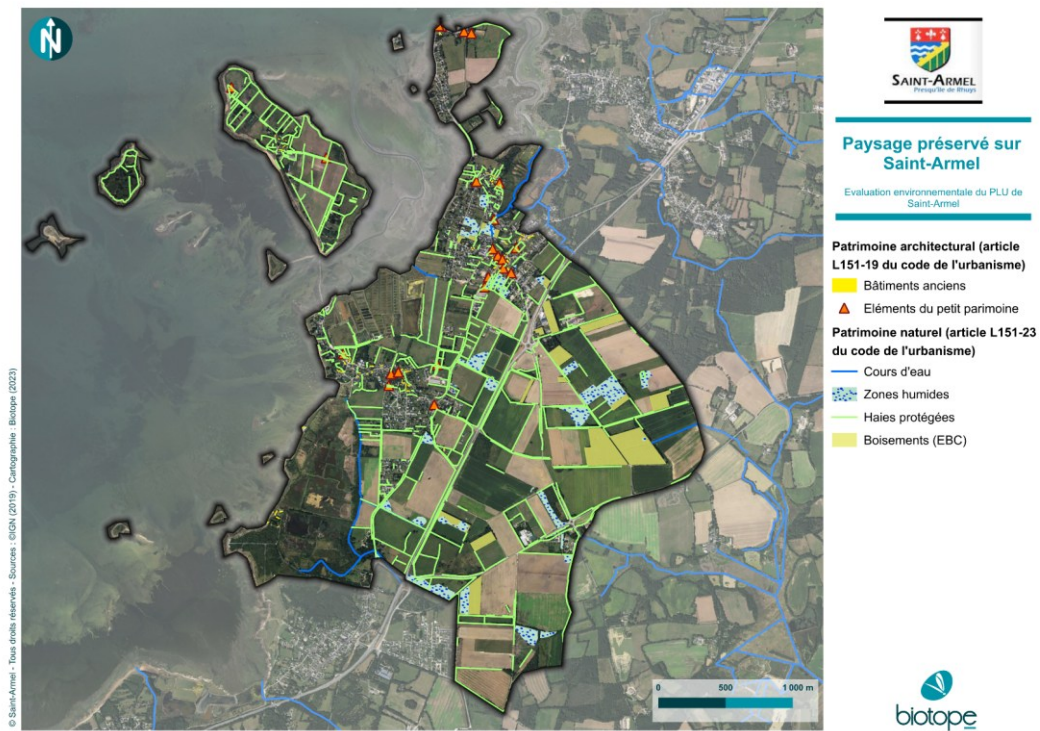


Figure 15. Préservation de l'architecture patrimoniale et du paysage naturel à travers la révision du PLU de Saint-Armel.

La Trame Verte et Bleue identifiée sur la commune fait l'objet d'une protection importante au sein du territoire. En effet, les réservoirs de biodiversité, ainsi que les corridors écologiques sont classés à 89,3% en zone N (dont 82,7% en zone Nds), et 10, 6% en zone A. Au niveau de ces zones, la constructibilité est limitée.

La Trame Verte et Bleue communale est confortée par la protection du patrimoine naturel :

- 31,82 ha d'EBC ;
- 65,6 km de haies ;
- 26,28 ha de zones humides
- 63,5 km de cours d'eau.

Les haies, les zones humides, ainsi que les cours d'eau sont protégées au titre de l'article 151-23 du code de l'urbanisme. Les boisements sont protégés par un EBC au titre de l'article 113-1 du code de l'urbanisme.

De plus, à travers de nombreux objectifs, l'OAP thématique « Biodiversité et Trame Verte et Bleue » préserve et renforce les réservoirs de biodiversité, ainsi que les continuités écologiques :

- Perméabilité des clôtures ;
- Revitalisation et restauration des cours d'eau et des espaces associés ;
- Entretien des berges de cours d'eau, les ripisylve et les méandres ;
- Etc.

Le règlement écrit prévoit également des dispositions permettant de renforcer la Trame Verte et Bleue :

- Zone inconstructible de 5 m aux abords des cours d'eau, et de 35m en zone Na ;
- Sur les zones humides est interdits toute construction, installation, exhaussement (remblaiement), affouillement, drainage, dépôt divers, création de plan d'eau, création de bassin de rétention d'eaux pluviales, imperméabilisation.;
- Sur les EBC est interdit, tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements repérés « EBC » au règlement graphique. Toute demande d'autorisation de défrichement sera rejetée de plein droit. ;
- Perméabilité des clôtures ;
- Choix du zonage au niveau de la Trame Verte et Bleue ;
- Etc.

Commenté [MB1]: Choix de zonages sur la tVB

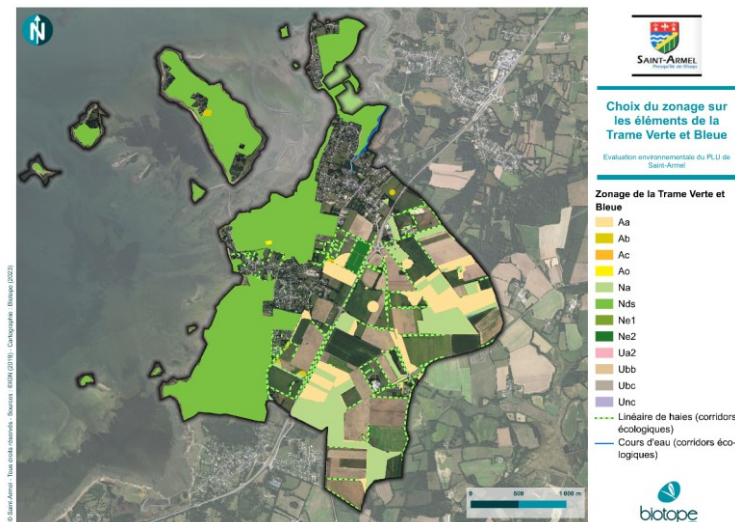


Figure 16. Choix de zonage de la Trame Verte et bleue dans la révision du PLU de Saint-Armel.

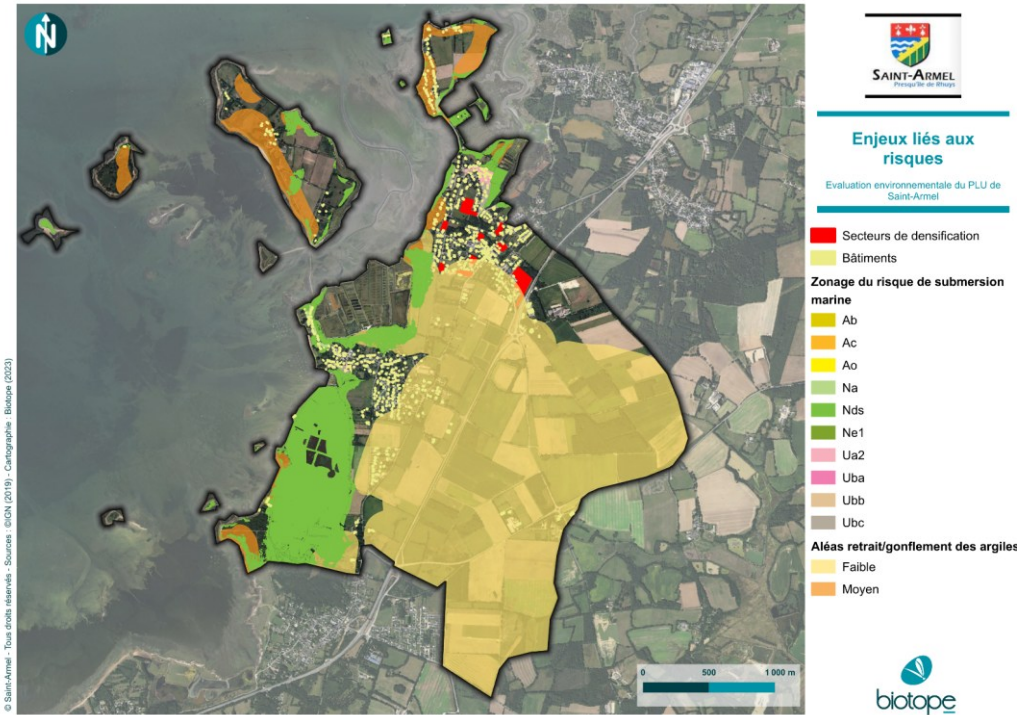
Le PLU prévoit des dispositions concernant le traitement des eaux, notamment au travers des objectifs de l'OAP « Gestion des eaux pluviales » :

- Revêtement de parking perméable ;
- Gestion aérienne des eaux pluviales par l'implantation de noues, bassins de rétentions paysagers, etc.

A noter que la ressource en eau n'est pas un facteur limitant pour l'accueil de nouveaux habitants sur la commune. De plus, la protection des zones humides conforte la préservation de la ressource en eau. La mise en place d'une bande inconstructible aux abords des cours d'eau de 5m, et 35m en zone Na limite la pression sur la ressource en eau.

Néanmoins, les infrastructures d'assainissement peuvent être limitantes. En effet, la station d'épuration de Saint-Armel aura pratiquement atteint sa capacité nominale avec l'accueil supplémentaire de 140 habitants. Ainsi, une attention particulière doit être apportée sur le traitement des eaux usées. Les secteurs de densification identifiés dans la révision du PLU se situent dans la zone d'assainissement collectif.

Du fait de sa localisation, le territoire de Saint-Armel est soumis à différents risques naturels. Néanmoins, la révision du PLU prend en considération ces risques lors des projets d'aménagement. En effet, la commune est soumise au risque de submersion marine, cependant, une faible superficie est concernée par ce risque (3,5ha). Elle est également concernée par un risque de montée des eaux, et un secteur de densification est impacté.



Les projets d'aménagement susceptibles d'avoir une incidence négative sur l'environnement présente des **incidences négatives faibles**. En effet, à l'aide des dispositions présentes dans les OAP sectorielles ainsi qu'avec le règlement graphique et écrit, les incidences réduites.

Les principaux enjeux relevés sur les zones d'aménagement sont les zones humides, les haies ainsi que les habitats favorables à l'accueil de la faune. L'ensemble de ces éléments sont préservés dans les multiples projets d'aménagement, notamment à travers le règlement graphique.

Concernant les emplacements réservés deux aires de stationnements présentent des incidences modérées à fortes.

Néanmoins, malgré des aménagements adaptés et une prise en compte des enjeux environnementaux, des points de vigilance demeurent, notamment au niveau des secteurs d'OAP non expertisés par Biotopie et où la probabilité de présence de zones humides est assez forte à très forte.

Cela concerne les OAP n°2, 4, 6, 7 et 10. Ainsi, des expertises complémentaires doivent être menées pour affirmer ou non la présence de zones humides et évaluer l'enjeu écologiques du secteurs.

Enfin, l'analyse de la révision du PLU a mis en évidence que les sites Natura 2000 ne sont pas impactés par les incidences directes de la mise en œuvre du PLU. Le zonage assure la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire en limitant de manière stricte les possibilités d'urbanisation sur l'emprise des sites. Les incidences indirectes du PLU sur les sites Natura 2000 ont également été prises en compte. Une série de mesures et d'orientations ont été prises afin de prévenir les effets dommageables du développement de la commune sur le site Natura 2000.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la révision du PLU de Saint-Armel n'aura pas d'incidence significative sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

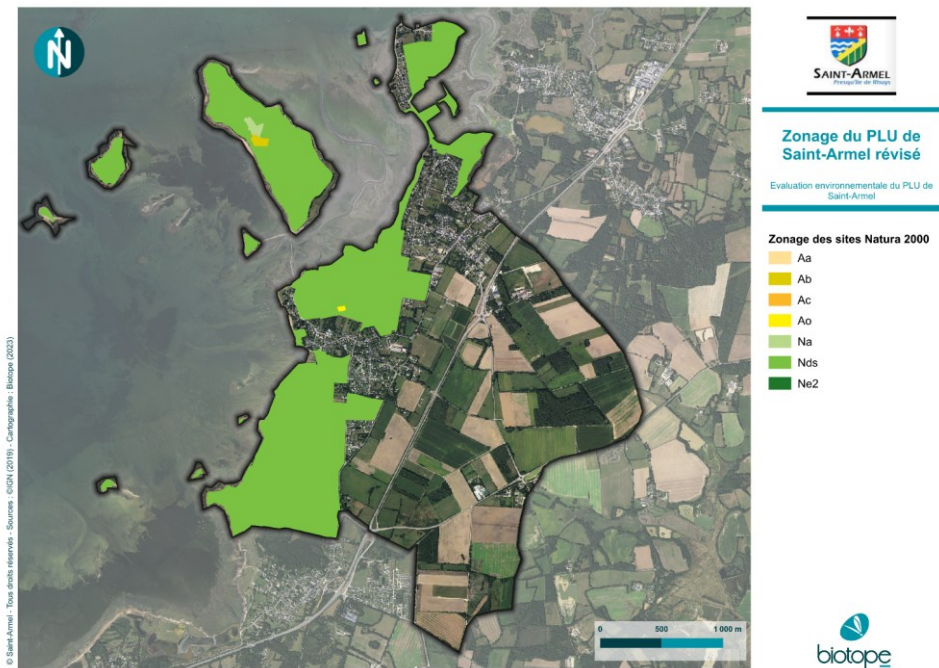


Figure 17. Zonage du site Natura 2000.

Plusieurs mesures ont été intégrées au PLU pour éviter, réduire ses effets sur les différentes thématiques environnementales.

Tableau 1. Mesures ERC intégrées dans la révision du PLU de Saint-Armel.

Thématique environnementale		Mesures
Paysage	E	Restriction et encadrement des nouvelles constructions et/ou extension d'aménagement au sein des espaces agricoles. Protection de 24 éléments du petit patrimoine et 205 bâtis patrimoniaux.
	R	Réalisation de plusieurs OAP thématiques permettant la préservation du paysage : OAP « Biodiversité et Trame Verte et Bleue », OAP « Architecture patrimoniale », et l'OAP thématique « Qualité urbaine ». Les OAP sectorielles traitent de manière qualitative l'intégration des futurs aménagements dans le paysage. Le développement urbain de la commune est basé sur la densification et le renouvellement urbain, ce qui limite son impact sur les espaces agricoles et naturels. Préservation du patrimoine naturel au sein du territoire : haies, zones humides, boisements, etc.
Patrimoine naturel et continuités écologiques	E	Développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine, ce qui évite l'artificialisation des espaces naturels et agricoles. Intégration d'une marge de recul obligatoire aux abords des cours d'eau (35 sur les zones Na et 5m sur les autres zones). Protection de 65,6 km de haies, de 26,28 ha de zones humides et de l'ensemble des cours d'eau présents sur le territoire au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Protection de 31,82 ha de boisements par la mise en place d'Espace Boisé Classé (article L113-1). La Trame Verte et Bleue communale est préservée par le règlement graphique, elle est majoritairement localisée en zone N (89,3%) ou A (10,6%). Les projets devront présenter sur tout ou une partie du linéaire de clôture un caractère perméable afin d'encourager le passage de la petite faune. La révision du PLU induit une réduction de 2,7% des zones urbaines ou à urbaniser, avec une augmentation de 5,2% des zones naturelles.
	R	L'OAP « Biodiversité et Trame Verte et Bleue » préconise la préservation de la TVB communale. Elle préconise également l'introduction de la nature dans l'enveloppe urbaine, ainsi que le renforcement de la trame noire. Dans les OAP sectorielles, les éléments naturels d'intérêt identifié sur les secteurs ont été protégés. Mise en place d'un coefficient de pleine terre sur les zones Ua, Ub, Ue, Nt, 1AU et Ac/Ao.
	C	Chaque arbre, bois ou haie abattu peut être remplacé par des plantations.
Ressource naturelles	E	Toutes les zones de densification se situent dans le zonage d'assainissement. Aucune zone urbaine ne se situe sur un périmètre de protection de captage d'eau.

Thématique environnementale		Mesures
		Accroissement démographique maîtrisé au sein de la commune. Préservation du patrimoine naturel (zones humides, cours d'eau, haies, etc.) permettant une meilleure qualité de l'eau sur le territoire.
Risques		Une faible superficie (3,5 ha) est concernée par le risque de submersion marine. A noter, que seule une zone de densification est concernée par un risque faible de submersion marine. Aucune zone de densification n'est concernée par le risque de montée des eaux. Implantation de parkings perméables pour une meilleure gestion des eaux pluviales.
		Développement urbain raisonné limitant les incidences négatives de l'imperméabilisation comme l'augmentation des phénomènes de ruissellement. De plus, le PLU prévoit la préservation des zones humides identifiées sur le territoire. Une OAP « Gestion des eaux pluviales » limite le risque de ruissellement sur le territoire. Préservation du patrimoine naturel comme les boisements et les haies qui assurent une stabilité du sol et lutte contre l'érosion.
Santé publique		Le PLU à la volonté de développer les mobilités douces au sein du territoire. L'ensemble des OAP sectorielles préservent ou créent des cheminements doux dans les futurs aménagements. Le PLU a également la volonté de renforcer la nature dans l'enveloppe urbaine limitant les risques d'îlot de chaleur urbain, améliorant la santé mentale des habitants, etc.
Climat, énergie et gaz à effet de serre		Le PLU à la volonté de développer les mobilités douces au sein du territoire. Cela induit une diminution de l'utilisation de la voiture thermique, et donc des émissions de gaz à effet de serre
		Développement de la production photovoltaïque sur les équipements publics et de panneaux solaires sur les habitations. Faciliter la rénovation énergétique en levant les freins réglementaire pour une meilleure efficacité énergétique. Préservation du patrimoine naturel (haies, boisements, zones humides, cours d'eau) rendant le territoire résilient au changement climatique.

Afin de suivre l'efficacité de ces mesures, 31 indicateurs de suivi sont proposés. Ces derniers portent :

- Consommation d'espace agricole ;
- Renforcement de la nature en ville et des continuités écologiques ;
- Architecture patrimoniale ;
- Qualité des cours d'eau et des eaux souterraines ;
- Risque naturel ;
- Alimentation en eau potable ;
- Santé publique (nuisance sonore, gestion des déchets) ;
- Energie renouvelable et consommation énergétique.